

SMSV SSTS



Schweizerischer Militär-Sanitäts-Verband
Société Suisse des Troupes Sanitaires
Società Svizzera delle Truppe Sanitarie

CONCEPT DE PROTECTION "COVID-19"

Camp de formation AULA 2020 Lenk / Blankenburg

Version:	1.0
Auteur:	Fabio Peter (traduction par Marianne Berger)
Édition du:	23.06.2020
Remplace l'édition du:	
Éditeur:	Responsable du camp AULA
Examiné: SSTS)	Responsable du camp (fondé sur le concept de protection de la
Approuvé:	Responsable du camp
Distribution:	Tous les participants et auxiliaires du camp de formation AULA



Table des matières

0.	SITUATION INITIALE.....	4
0.1	Situation de départ.....	4
1.	LE BUT ET L'OBJET DE CE DOCUMENT.....	4
1.1	Principe.....	4
1.2	Bases juridiques.....	4
2.	RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS	5
2.1	Transmission du nouveau coronavirus.....	5
2.2	Protection contre la transmission	5
3.	MESURES DE PROTECTION.....	6
3.1	« Principe STOP ».....	6
3.2	Mesures de protection individuelle.....	6
4.	RÈGLES DE BASE.....	7
4.1	Hygiène des mains.....	7
4.2	Garder ses distances.....	7
4.3	Définir les zones de passage et de séjour.....	7
4.4	Division des locaux.....	8
4.5	Limiter le nombre de personnes.....	8
4.6	Restauration.....	8
4.7	Check-in/ Entrée dans le camp.....	8
4.8	Transports.....	9
4.9	Travail lorsque la distance doit être de moins de 1.5m.....	10
4.10	Travail impliquant un contact physique.....	10
4.11	Travailler avec des matériaux en contact avec le corps.....	10
5.	NETTOYAGE	10
5.1	Aération.....	10
5.2	Surfaces et objets.....	10
5.3	WC.....	10
5.4	Déchets.....	11
5.5	Vêtements de travail et linge.....	11
6.	PERSONNES VULNÉRABLES.....	11
7.	PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19.....	11
8.	SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES.....	11
8.1	Équipement de protection individuelle.....	11
9.	INFORMATION	11
9.1	Information à la clientèle (participants / auxiliaires du camp).....	11
10.	GESTION.....	12
10.1	Participants/auxiliaires malades	12
11.	Recommandations supplémentaires du Comité central SSTS.....	12
12.	RÉSUMÉ.....	12
13.	Question au sujet du concept de protection "COVID-19".....	13
14.	ANNEXES.....	14

Toutes les fonctions décrites dans ce concept, sous la forme masculine, comme "Président" - "formateur" - etc s'appliquent autant pour une femme que pour un homme.

o. SITUATION INITIALE

o.1 Situation de départ

Ce concept de protection décrit les exigences que nous, en tant que Société Suisse des Troupes sanitaires SSTS, devons respecter afin que nous puissions reprendre ou poursuivre nos activités conformément à l'ordonnance 2 COVID-19. Ces exigences servent à définir les mesures de protection internes, qui sont mises en œuvre avec la coopération des sections et des éventuels clients (participants aux cours).

Malgré l'assouplissement actuel, qui est entré en vigueur le 22.06.2020 (levée de la limite, max. 1000 personnes, avec plus de 300 personnes réparties en secteurs de 300 / 1,5 mètres chacun etc.), il faut encore faire preuve d'une grande prudence pour minimiser toute transmission du virus et ainsi protéger les participants et les auxiliaires.

Le concept de protection suivant doit être traité comme un concept interne. Les dérivations correspondantes sont basées sur les directives actuelles du Conseil fédéral et de l'Office fédéral de la santé publique OFSP.

Toutefois, le contenu est basé sur les spécifications qui étaient valables au 15.05.2020.

1. LE BUT ET L'OBJET DE CE DOCUMENT

1.1 Principe

Ce concept fournit les exigences pour réaliser des activités pendant le camp de formation. Nos activités doivent prévenir ou éviter la propagation du coronavirus et assurer la protection de la santé des membres, des formateurs, des participants et des clients ainsi que des personnes particulièrement à risque. Ce concept de protection est basé sur le concept de protection de la SSTS ainsi que les directives de l'OFSP. Les formateurs et les participants aux cours qui sont particulièrement exposés sont informés de leurs droits et des mesures de protection en vigueur au sein de la Section par le président de la Section ou les formateurs SSTS.

1.2 Bases juridiques

Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (RS 818.101.24), Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (RS 822.11) et ses ordonnances.

L'art. 82 LAA, l'art. 6 LTr et l'art. 328 CO font référence au devoir de diligence de l'employeur envers le travailleur.

2. RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

2.1 Transmission du nouveau coronavirus

Les trois **principaux modes de transmission** du nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2) sont :

- Contact étroit : quand on se tient à moins de 1.5 mètres d'une personne malade.
- Gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains : les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

2.2 Protection contre la transmission

Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission :

- Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés plus haut.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 1.5 mètres ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soigneuse des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

2.2.1 Respect des distances et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres).

La campagne de l'OFSP « **Voici comment nous protéger** » [indique les règles d'hygiène et de conduite à observer](#).

- Régulièrement se laver soigneusement les mains
- Garder ses distances avec au minimum 1.5 mètres
- Régulièrement laver les surfaces qui sont beaucoup touchées (avec de l'eau savonneuse ou du produit pour les vitres)
- Limiter le nombre de personnes par m² (1 pers pour 4 m²)

2.2.2 Protection des personnes particulièrement menacées

Conformément à la décision du Conseil fédéral du 19.06.2020, les dispositions relatives à la protection des personnes particulièrement menacées sont abrogées à partir du 22.06.2020. Toutefois, pendant le camp de jeunes de l'AULA, les personnes particulièrement vulnérables continueront d'être protégées et feront l'objet d'un triage individuel préalable par le médecin du camp (art. 6 du Code du travail - Obligation de l'employeur de protéger la santé des employés). Les personnes particulièrement vulnérables continuent à adhérer aux mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles dans la mesure du possible. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur le site www.bag-coronavirus.ch.

Dans les cours, les personnes présentant des symptômes doivent être renvoyées chez elles immédiatement. Il est important d'empêcher les personnes malades d'infecter d'autres personnes. Les personnes malades doivent rester chez elles. Lorsqu'ils quittent la maison, ils doivent porter un masque d'hygiène. Les instructions de l'OFSP sur l'auto-isolement et l'auto-quarantaine sont disponibles à cet effet (www.bag.admin.ch/selbstisolation).

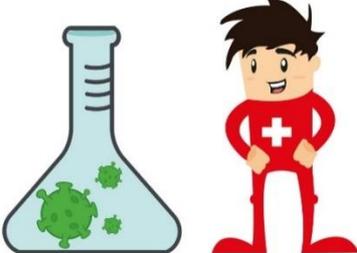
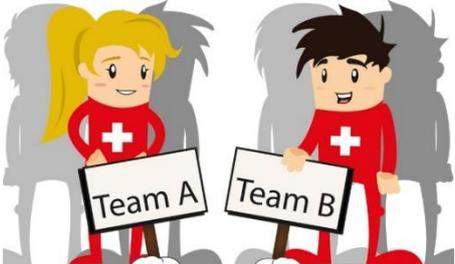
Afin de protéger la santé des autres participants/animateurs ou des participants au cours, la direction du camp est tenue de suivre ces instructions de l'OFSP.

3. MESURES DE PROTECTION

Dans l'ordre, il faut d'abord prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles, puis de protection individuelle. Des mesures supplémentaires sont mises en place pour les personnes vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les consignes nécessaires concernant les mesures de protection. Lors des cours, des événements du club et des services médicaux, l'objectif est également de réduire le risque de contamination en respectant les distances, en observant les règles de propreté, en nettoyant les surfaces et en respectant l'hygiène des mains.

3.1 « Principe STOP »

Le principe STOP illustre la succession des mesures de protection à prendre.

S	S pour substitution ; condition sine qua non concernant le COVID-19 : une distance suffisante.	
T	T pour mesures techniques, des lieux de formation séparés, etc.	
O	O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées).	
P	P pour mesures de protection individuelle (p. ex. masque d'hygiène, gants, etc.)	

3.2 Mesures de protection individuelle

Les mesures de protection individuelle sont mises en place uniquement si aucune autre mesure n'est possible et qu'un équipement adéquat (p. ex. masques) est disponible.

Elles sont moins efficaces que la substitution et que les mesures techniques et organisationnelles.

Les participants et auxiliaires doivent savoir comment utiliser correctement l'équipement de protection et s'y être entraînés. Autrement, le port d'un équipement de protection peut donner un faux sentiment de sécurité, et les mesures de base efficaces (garder ses distances, se nettoyer les mains) sont alors négligées.

4. RÈGLES DE BASE

Le concept de protection de la Société doit garantir que les exigences suivantes sont respectées. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune de ces exigences. Les comités des Sections et les cadres techniques de la SSTS sont responsables de la mise en œuvre de ces mesures.

1. Toutes les personnes présentes dans l'environnement de la Section (séance de comité, activités de la Section, cours et services de type sanitaire) se lavent régulièrement les mains.
2. Les participants/auxiliaires et les autres personnes gardent une distance de 1.5 mètres entre eux.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
5. Les personnes malades en sont renvoyées chez elles après 24h à l'infirmierie et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
6. Les participants/auxiliaires et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.

Mise en œuvre des exigences dans l'environnement du camp de formation afin de mettre en œuvre et d'adapter efficacement les mesures de protection.

4.1 Hygiène des mains

Toutes les personnes présentes se lavent régulièrement les mains.

Mesures:

- Mise en place de stations d'hygiène des mains : Les participants doivent pouvoir se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter avec un désinfectant pour les mains lorsqu'ils entrent dans les locaux du cours ou dans la zone d'engagement.
- Les participants doivent pouvoir se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon. Lors de l'arrivée au local, avant et après les pauses. Si cela n'est pas possible, mettre en place une station de désinfection des mains.
- Retirez les objets inutiles qui peuvent être touchés par les participants, tels que les magazines et les journaux dans les salles et les zones communes (comme les coins café et les cuisines).

4.2 Garder ses distances

- Réduire au minimum et anticiper les situations où la distance est de moins de 1.5 m (voir prochain point).
- Mettre des masques à moins de 1.5 m de distance et portez-les aussi longtemps que possible (les masques d'hygiène peuvent être portés pendant 8 heures au maximum).

4.3 Définir les zones de passage et de séjour

Ces zones sont par exemple des sens unique de circulation, des secteurs de pause, des salles d'attentes, des lieux seulement pour les participants/auxiliaires ou les cadres ou les participants.

Mesures:

- Appliquer des marquages au sol pour garantir une distance minimale de 1.5 mètres entre les personnes présentes et canaliser le flux des personnes.
- Assurer une distance de 1.5 m entre les personnes qui attendent
- Assurer une distance de 1.5 mètres dans les lieux de séjour (par exemple cantines, cuisines, salles communes).
- Assurer une distance de 1.5 m dans les toilettes publiques.

4.4 Division des locaux

Mesures:

- Par table, le nombre de participants doit être tel que la distance de 1,5 m puisse être respectée. Si les quatre mêmes personnes sont toujours assises à la même table, la distance peut aussi être inférieure à 1,5 m.
- Marquer les zones dégagées (zones de mouvement telles que les escaliers et les couloirs, les zones d'attente, notamment pour les réfectoires, les installations sanitaires, les zones de couchage, les zones fumeurs et le transport des personnes).

4.5 Limiter le nombre de personnes

Mesures:

- Ajuster le nombre de participants aux espaces plus petits (directive fédérale: 1 personne 4m²)
- Déplacer les files d'attente à l'extérieur du bâtiment.
- N'autorisez que des personnes à pénétrer dans les chambres qui sont fournies.
- En cas de transport de groupes : réduire le nombre de personnes dans le véhicule en effectuant plusieurs trajets ou en utilisant plusieurs véhicules (par exemple des véhicules privés).

4.6 Restauration

Mesures :

- Les heures de repas pendant le camp sont organisées en classes pour éviter des accumulations ;
- Les repas sont servis à midi à deux endroits différents ;
- En dehors de l'infrastructure d'hébergement (où se trouve la cuisine), les repas sont généralement fournis à l'aide de vaisselle jetable.
- Les mains doivent être soigneusement lavées avant chaque repas. Des installations de lavage sont disponibles sur les sites de restauration. Si les repas sont pris sur le "terrain" où il n'y a pas d'installations de lavage, les mains doivent être soigneusement désinfectées.
- Tous les processus au sein de la cuisine, de l'achat à la préparation et à la vaisselle, sont effectués exclusivement par des membres de la cuisine clairement désignés (pas de personnel temporaire en dehors de l'équipe de cuisine).

4.7 Check-in/ Entrée dans le camp

Mesures :

- Tous les participants recevront un masque de protection avant le camp, qu'ils devront porter pendant le voyage vers le camp conformément au règlement.
- Un questionnaire, qui sera rempli et envoyé au camp, servira à identifier les personnes particulièrement à risque et sera trié par le médecin du camp.
- Lors du premier contact (entrée dans le camp sur place ou point de rencontre à Berne), la température de chaque participant et responsable est immédiatement mesurée et un autre questionnaire est rempli.
- Les dirigeants et les instructeurs sont responsables de l'observation des mesures de protection elles-mêmes.

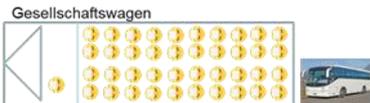
4.8 Transports

Pour les transports dans des voitures de société, les restrictions suivantes doivent être appliquées à tout moment :

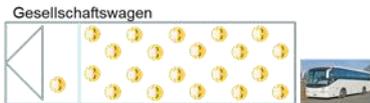
Variante 1 – «2m Abstand»



Variante 2 – «Maske» 100% AdA max. 15 Minuten Fahrzeit



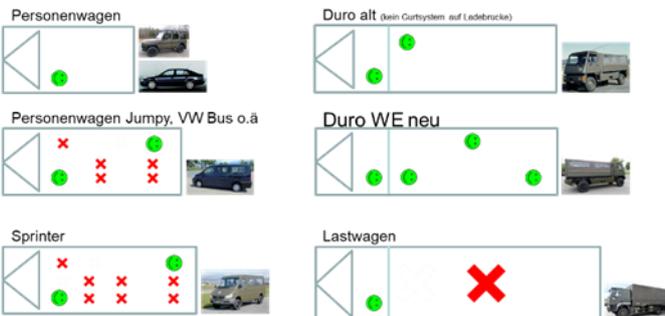
Variante 2 – «Maske» 50% AdA über 15 Minuten Fahrzeit



- Variante 1 – « distance de 2m »
- variante 2 – « masque » occupation à 100% déplacement de max. 15 min
- variante 3 – « masque » occupation à 50% déplacement de plus que 15min

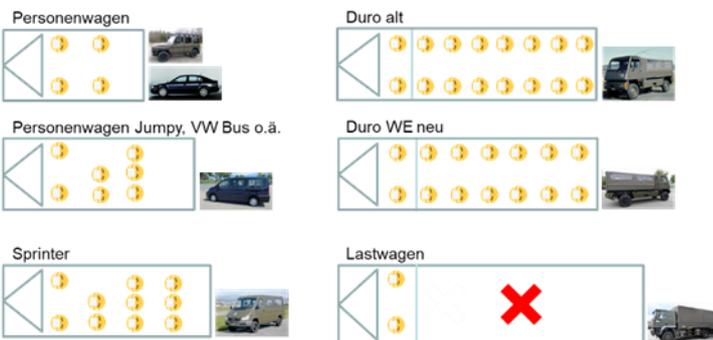
Pour les transports dans des petits véhicules et DURO / SPRINTER, les restrictions suivantes doivent être appliquées à tout moment :

Variante 1 – «2m Abstand»



Variante 1 – « distance de 2m »

Variante 2 – «Maske» 100% AdA max. 15 Minuten Fahrzeit



Variante 2 – « masque » occupation à 100% max. 15 min

4.9 Travail lorsque la distance doit être de moins de 1.5m

Les personnes doivent être exposées le moins possible pendant le travail en réduisant la durée du contact et/ou en prenant des mesures de protection appropriées.

Il est possible de travailler à moins de 1.5 m en portant un masque d'hygiène. Un masque est à disposition. Les auxiliaires et les participants aux cours ainsi que autres personnes sont responsables du respect du concept de sécurité ainsi que du port du masque d'hygiène et des gants si nécessaire.

Mesures:

- Les participants / auxiliaires / personnes dans le camp doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon ou désinfecter avec un désinfectant pour les mains avant et après chaque contact.
- Couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection.
- Éviter tout contact physique inutile (par exemple se serrer la main).

4.10 Travail impliquant un contact physique

Mesures:

- Hygiène des mains.
- Tous les participants/auxiliaires, formateurs SSTS et participants doivent porter un masque durant la formation.
- Tous les soignants portent des gants, un masque de protection et des lunettes.

4.11 Travailler avec des matériaux en contact avec le corps

Mesures:

- Utilisez du matériel jetable
- Désinfecter le matériel qui n'est pas à usage unique

5. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets et à une manipulation sûre des vêtements.

5.1 Aération

Mesures:

- Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux de travail (par exemple, aérer quatre fois par jour pendant environ 10 minutes).

5.2 Surfaces et objets

Mesures:

- Nettoyez régulièrement les surfaces et les objets (par exemple les surfaces de travail, les claviers, les téléphones et les outils de travail) avec de l'eau savonneuse, en particulier lorsqu'ils sont utilisés par plusieurs personnes.
- Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ; rincer la vaisselle à l'eau et au savon après usage.
- Nettoyer régulièrement les poignées de portes, les boutons d'ascenseurs, les rampes d'escaliers, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.

5.3 WC

Mesures:

- Nettoyer régulièrement les WC.
- Éliminer les déchets de manière professionnelle.
- Si possible, couvrez les robinets / urinoirs, etc. dans une distance de 1.5m.

Les installations sanitaires sont nettoyées quotidiennement par des professionnels de nettoyage.

5.4 Déchets

Mesures:

- Vider régulièrement les poubelles (en particulier s'il est possible de se nettoyer les mains).
- Éviter de toucher les déchets ; utiliser toujours des outils (balais, pelle, etc.).
- Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage.
- Ne pas comprimer les sacs de déchets.

5.5 Vêtements de travail et linge

Mesures:

- Utiliser des vêtements de travail personnels.
- Laver régulièrement les vêtements de travail avec un produit de nettoyage du commerce.

6. PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes vulnérables continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles autant que possible.

La protection des membres vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

Mesures:

- Remplir ses obligations professionnelles à domicile, éventuellement en effectuant un travail de substitution en dérogation au contrat de travail.
- Mettre en place une zone de travail clairement définie avec une distance de 1.5 mètres par rapport aux autres personnes.
- Proposer un travail de substitution sur place.

7. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19

Renvoyer immédiatement et sans discussion les personnes malades au sein du camp et leur demander de suivre l'(auto-)isolement selon l'OFSP.

8. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

8.1 Équipement de protection individuelle

Manipulation correcte du matériel de protection

Mesures:

- Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle.
- Mettre, utiliser et éliminer correctement les matériaux jetables (masques, écrans faciaux, gants, tabliers, etc.).
- Désinfecter correctement les articles réutilisables.

9. INFORMATION

Informers les participants, auxiliaires et les autres personnes concernées des lignes directrices et des mesures.

9.1 Information à la clientèle (participants / auxiliaires du camp)

Mesures:

- Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée.

- Utiliser du Cashless payment de préférence (kiosque).
- Informer les clients que les personnes malades doivent être placées en auto-isolement, conformément aux consignes de l'OFSP.
- Information sur le concept de protection et sa mise en œuvre aux participants et aux auxiliaires par le responsable du camp au début du cours.
- Informations complémentaires sur COVID-19 dans la formation des classes de niveau 3 IVR ou supérieur

10. GESTION

Mise en place de mesures dans la Section, la Société et lors du camp AULA afin de mettre en œuvre et d'adapter efficacement les mesures de protection.

Mesures:

- Instruire régulièrement des participants/auxiliaires sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques de protection et la sécurité dans le contact avec les clients.
- Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
- Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
- Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques d'hygiène.

10.1 Participants/auxiliaires malades

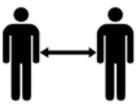
Mesures:

- ne pas permettre aux personnes malades de rester dans le camp et les renvoyer immédiatement chez elles.

11. RECOMMANDATIONS SUPPLÉMENTAIRES DU COMITÉ CENTRAL SSTS

Quoi	Description (comment)	Quand / Info suppl.
Démontrer	Démontrer sur des mannequins ou à l'aide d'objets de démonstration. Obligatoire lors du retrait du casque.	Pour les formations.
Patients simulés	Equiper les patients simulés avec un masque, des gants et des lunettes de protection.	Lors de formation pratique avec des figurants.

12. RÉSUMÉ

	<p>Garder ses distances. Appliquer les directives actuelles de l'OFSP.</p>	<p>Si les distances ne peuvent être maintenues, il faut porter un masque facial aussi longtemps que possible (les masques d'hygiène peuvent être portés durant 8 heures au maximum)</p>	
---	--	---	---

13. QUESTIONS AU SUJET DU CONCEPT DE PROTECTION "COVID-19"

Prière d'adresser vos questions concernant ce concept de protection "COVID-19" de la SSTS au chef technique de la SSTS, Monsieur Jakob Bähler, Rüscheegg 335, 3153 Rüscheegg ou au téléphone 079 321 58 07 ou par courriel à: technik@smsv.ch.

**AULA JUGENDLAGER
DES SCHWEIZERISCHEN MILITÄR-SANITÄTS-VERBANDES**

Lagerleiter

Chef Planung AULA



Fachof (Oberstlt)
Jakob Bähler

Oblt
Fabio Peter

14. ANNEXES

Nouveau coronavirus Actualisé au 3.6.2020

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER: 

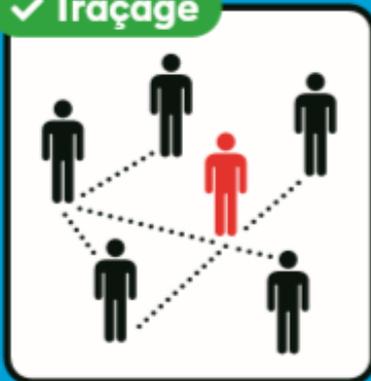
Suivre impérativement les nouvelles règles :

✓ Test



En cas de symptômes, se faire tester tout de suite et rester à la maison.

✓ Traçage



Chaque fois que c'est possible, fournir ses coordonnées pour le traçage.

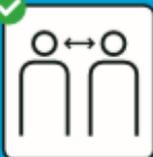
✓ Isolement/quarantaine



En cas de test positif : isolement. En cas de contact avec une personne testée positive : quarantaine.

Pour rappel :

✓



Garder ses distances.

✓



Recommandé : un masque si on ne peut pas garder ses distances.

✓



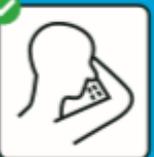
Se laver soigneusement les mains.

✓



Éviter les poignées de main.

✓



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.

✓



Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.

✓



Si possible, continuer de travailler à la maison.

www.ofsp-coronavirus.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP

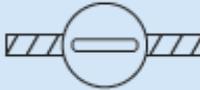


Scan for translation

Image 2 Assouplissement des mesures par étapes dès le 11.05.2020 selon OFSP

Nouveau coronavirus : assouplissement des mesures

Ouverts ou autorisés dès le 6 juin

<p>30</p> <p>Rassemblements de 30 personnes max. (dès le 30 mai)</p>  <p>Théâtres et cinémas</p>  <p>Campings</p>  <p>Discothèques et boîtes de nuit</p>	<p>300</p> <p>Manifestations de 300 personnes max.</p>  <p>Zoos et jardins botaniques</p>  <p>Établissements de loisirs</p>  <p>Frontières vers UE, pays AELE et GB (à partir du 15 juin)</p>	<p></p> <p>Tous les entraînements sportifs</p>  <p>Piscines et centres de bien-être</p>  <p>Grands groupes dans les restaurants</p>  <p>Camps de vacances (300 pers. max.)</p>	<p></p> <p>Enseignement présentiel (secondaire II, niveau tertiaire et autres formations)</p>  <p>Remontées mécaniques</p>  <p>Services de prostitution</p>  <p>Récottes de signatures (dès le 1er juin)</p>
--	---	---	--

Interdits

<p>30+</p> <p>Rassemblements de plus de 30 personnes dans l'espace public</p>	<p>300+</p> <p>Manifestations de plus de 300 personnes</p>	<p></p> <p>Compétitions sportives avec contacts physiques rapprochés</p>
--	---	---

Les consignes suivantes demeurent

<p></p> <p>Garder ses distances</p>	<p></p> <p>Porter un masque si on ne peut pas garder ses distances</p>	<p></p> <p>Observer les règles d'hygiène</p>
--	---	--



Image 4 Aspects techniques pour la formation du point de vue de l'Interassociation de sauvetage IAS

Aspects professionnels de la formation du point de vue de l'Inververband für Rettungswesen :

Commentaires sur la réglementation RVI pour la formation aux premiers secours (niveaux 1 - 3) et sur le BLS-AED-SRC dans les services de secours pendant la pandémie avec le nouveau coronavirus.

La situation extraordinaire de la pandémie avec le nouveau coronavirus a fait qu'aucune formation aux premiers secours n'a été dispensée depuis la mi-mars 2020. La Confédération a introduit un assouplissement progressif des restrictions depuis le 27 avril 2020. Le système de cours doit également être libéré des mesures à une date ultérieure.

La Commission des premiers secours souhaite faire quelques commentaires sur la réglementation actuelle et les mesures d'assouplissement prévues afin de garantir que les conditions de cours des prestataires de cours reconnus par l'IVR soient aussi congruentes que possible.

Il s'agit des remarques suivantes :

- Les exigences du gouvernement fédéral doivent être respectées.
- Le concept de protection et d'hygiène et son respect relèvent de la responsabilité de l'organisme de formation et de la direction des cours et sont connus de tous les membres de l'organisme.
- Dans le domaine de la formation à la réanimation, il faut tenir compte des recommandations actuelles des organismes spécialisés en matière de sécurité. Il est notamment fait référence aux recommandations du CER publiées le 24 avril 2020 (Lignes directrices COVID-19 du Conseil européen de réanimation (CER) - BASIC LIFE SUPPORT (BLS)), qui ont été adoptées par le CRS (<https://www.resuscitation.ch>). Nous nous référons ici en particulier au chapitre 6 "Éducation".
- Les objectifs généraux des règlements restent valables.
- Les horaires des cours indiqués dans le règlement seront respectés.
- Les principaux objectifs de sécurité, de protection et d'hygiène formulés dans les règlements IVR de niveau 1 ne sont plus explicitement énumérés dans les règlements IVR de niveaux 2 et 3. Dans le sens d'un approfondissement et d'une adaptation à l'actualité avec le nouveau coronavirus, cet aspect doit être pris en compte à tous les niveaux.
- La motivation à fournir une assistance devrait être considérée comme un facteur inhibiteur possible dans la situation actuelle avec le nouveau coronavirus et les possibilités d'autoprotection et de protection des autres devraient être identifiées.
- La procédure méthodique-didactique doit être adaptée dans la mesure où les exigences de la réglementation peuvent être mises en œuvre dans la relation entre la théorie et la pratique. Il faut veiller à ce que les études de cas à caractère de surprise soient planifiées de manière à ce que les règles d'hygiène soient respectées.

Informations complémentaires sur les certificats de secouristes de niveau 1 - 3 IVR

Le 28 avril 2020, la Commission des premiers secours a décidé que les niveaux de premiers secours 1 à 3 IVR, pour lesquels les quotas expirent entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2020, bénéficieront d'une prolongation d'un an pour le renouvellement des quotas.

Cette décision tient compte de la situation extraordinaire liée à la pandémie, dans laquelle de nombreux cours peuvent ne pas avoir lieu et sont donc reportés. Pour le groupe cible mentionné ci-dessus, le délai d'un an offre la possibilité de planifier les cours de manière judicieuse.

Pour des raisons logistiques, les certificats qui expirent entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2020 seront mis à jour lors de la participation au cours.

Jost Wicki / Jakob Bähler / 1.5.20

